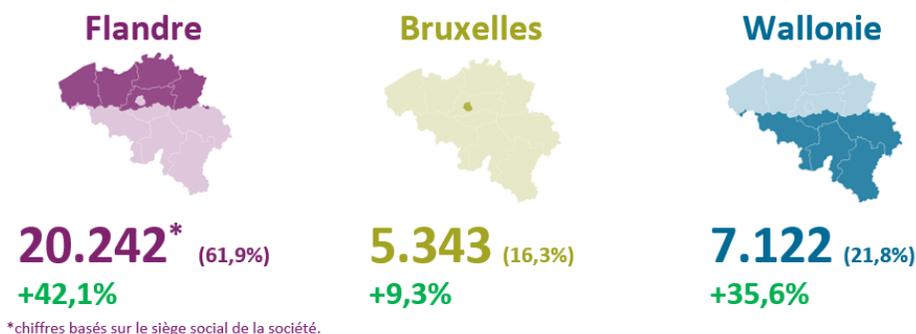


Baromètre des entreprises : le nombre de nouvelles sociétés a augmenté de +34% en un an

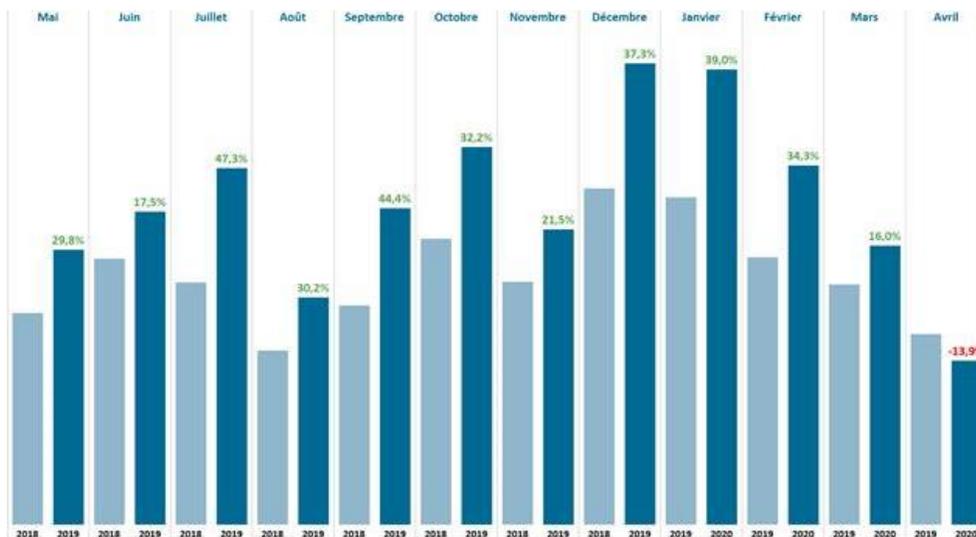
Le nombre de créations de nouvelles sociétés a sensiblement augmenté depuis l'entrée en vigueur du nouveau code des sociétés et associations, le 1er mai 2019. C'est ce qui ressort du premier Baromètre des entreprises de la Fédération du Notariat (Fednot). Les autres enseignements ? La crise liée au coronavirus a freiné la création de nouvelles sociétés. Et les sociétés qui existaient déjà au 1er mai 2019 ont peu profité des avantages du nouveau code pour mettre leurs statuts à jour.

Un nouveau Code des Sociétés et des Associations (CSA) est entré en vigueur le 1^{er} mai 2019 à l'initiative du Ministre de la Justice Koen Geens. Les nouvelles règles s'appliquent aux entrepreneurs et aux indépendants qui exercent leurs activités par l'intermédiaire d'une société. Avec cette réforme, le législateur voulait surtout promouvoir l'esprit d'entreprendre. Les chiffres de Fednot après un an d'application du nouveau CSA montrent que cet objectif est atteint.

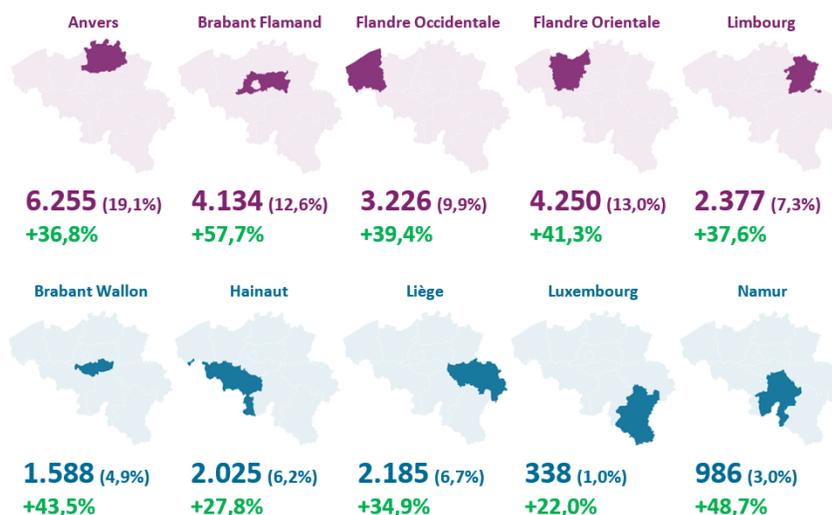
En un an, entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 avril 2020, 32.707 nouvelles sociétés ont été créées dans notre pays, soit plus d'un tiers (+ 34 %) de plus que durant la même période un an auparavant. « A mon sens, l'augmentation du nombre de création de société s'explique notamment par la flexibilisation accrue du droit des sociétés, lequel permet la mise en œuvre de solutions mieux adaptées aux particularités de chaque situation. La suppression de l'exigence d'un apport minimum (pour certaines formes de sociétés) et la fiscalité propre aux sociétés et aux distributions de dividendes expliquent aussi certainement cet attrait », analyse le notaire Frédéric Magnus. L'augmentation se constate dans les trois régions.



Si l'on regarde cette évolution mensuellement, on constate une augmentation constante jusqu'à la mi-mars, quand la crise liée au coronavirus a débuté. Depuis lors, le nombre de créations de nouvelles sociétés a diminué par rapport à la même période un an auparavant, une baisse qui s'est poursuivie en avril. « La crise a un impact dommageable pour de nombreux professionnels, qui préfèrent parfois attendre un contexte plus favorable avant d'envisager un passage en société », détaille Frédéric Magnus.



Au niveau provincial, c'est dans le Brabant flamand que la hausse a été la plus importante (+57,7%), devant la province de Namur (+48,7%) et le Brabant wallon (+43,5%).



Le succès de la SRL

La grande majorité des nouvelles sociétés créées depuis le 1^{er} mai 2019, 96% d'entre elles pour être précis, sont des Société à responsabilité limitée (SRL). « *Le régime juridique de la SRL a été profondément assoupli suite à la réforme. Outre l'intégration de nombreux mécanismes qui étaient jusqu'alors propres à la SA, la SRL peut être constituée sans « capital ». Les actionnaires disposent également d'une grande liberté au niveau de la répartition des droits attachés aux actions, ainsi que par rapport à l'aménagement des règles relatives à la cessibilité de celles-ci* », poursuit Frédéric Magnus.

À l'inverse, au cours des 12 derniers mois, le nombre de créations de nouvelles sociétés anonymes (SA) a diminué (- 20%). Depuis le 1er mai 2019, la SA est en effet principalement destinée aux grandes entreprises et aux sociétés cotées en bourse.

Plus de la moitié des entrepreneurs qui créent une société ont entre 25 et 40 ans.

Peu de sociétés ont mis leurs statuts à jour

Il ressort aussi de notre baromètre que les entreprises attendent de modifier leurs statuts pour se mettre en conformité avec le nouveau CSA. Pour rappel, les entreprises existantes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour le faire. Beaucoup profitent de cette période de transition puisque très peu d'entreprises (moins de 5%) ont déjà modifié leurs statuts.

« Régulièrement, les statuts ont été élaborés à une époque où la situation de la société et les préoccupations concernant sa pérennité étaient différentes. La mise à jour des statuts est l'occasion de repenser les « règles du jeu » de la société. Il en va ainsi notamment de la transmission des titres (qu'il s'agisse d'empêcher l'un des actionnaires de transmettre ses actions à un inconnu ou d'assurer au conjoint le maintien du contrôle sur la société en cas de décès), de l'organisation de l'administration, de la tenue des organes de la société (ex : par voie électronique), de l'instauration de mesures visant à faciliter les distributions, de se prémunir en cas de litige avec un actionnaire (ex : exclusion), etc. », poursuit le notaire porte-parole de notaire.be.

Les sociétés qui n'auront pas mis à jour leur statut à la fin de la période de transition devront suivre une procédure plus lourde pour modifier les statuts. Pour éviter cela, il est donc conseillé de ne pas attendre trop longtemps pour prendre rendez-vous chez un notaire.

À propos du notariat en Belgique

Chaque année, 2,5 millions de clients franchissent la porte d'une étude notariale lors de moments-clés de leur vie. Ils y reçoivent des conseils indépendants sur mesure qui leur permettent de réaliser en toute confiance des projets tels que cohabiter, vendre une habitation, créer une société ou planifier une succession. Rendez-vous sur le site www.notaire.be pour plus d'informations sur les moments clés de votre vie, des vidéos, des FAQ et des modules de calcul.

À propos de Fednot

Le réseau de 1.150 études réunit 1.550 notaires et 8.000 collaborateurs. Ensemble, ils traitent plus de 900.000 dossiers par an. Fednot soutient les études en matière d'avis juridiques, de management, de solutions informatiques, de formations et d'information vers le grand public. www.Fednot.be

Tom Jenné

Relation presse et communication externe francophone

M +32 472 76 10 61
tom.jenne@fednot.be



Fédération Royale du Notariat belge asbl
Koninklijke Federatie van het Belgisch Notariaat vzw
www.fednot.be
Rue de la Montagne - Bergstraat, 30-34 - 1000 Bruxelles – Brussel



Retrouvez sur Notaire.be toutes les infos, la législation et les conseils appropriés à chaque moment clé de votre vie, ainsi que les modules de calcul et les offres immobilières.